

ASSEMBLÉE NATIONALE
9 juillet 2019

AGENCE NATIONALE DU SPORT ET ORGANISATION DES J.O. 2024 - (N° 2106)

Adopté

AMENDEMENT

N° AC34

présenté par
M. Testé, rapporteur

ARTICLE 3

Après le mot :

« sein »

supprimer la fin de l'alinéa 23.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ouvrir les modalités d'élection du président de la conférence régionale du sport, en ne réservant pas ce poste aux seuls représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et du mouvement sportif.